



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502 AFIN DE CRÉER LA ZONE RB-3 AUX DÉPENS D'UNE PARTIE DE LA ZONE RA-2, DE CRÉER LA ZONE CMP-2 AUX DÉPENS D'UNE PARTIE DE LA ZONE RA-2 ET D'UNE PARTIE DE LA ZONE CMP-1, DE CRÉER LA ZONE RA-7 AUX DÉPENS D'UNE PARTIE DE LA ZONE RA-2 ET D'ÉDICTER LES NORMES QUI TROUVERONT APPLICATION

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} février 2023, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le Règlement numéro 502-81 modifiant le Règlement de zonage numéro 502 afin de créer la zone RB-3 aux dépens d'une partie de la zone RA-2, de créer la zone CMP-2 aux dépens d'une partie de la zone RA-2 et d'une partie de la zone CMP-1, de créer la zone RA-7 aux dépens d'une partie de la zone RA-2 et d'édicter les normes qui trouveront application.

Tel que requis par la Loi, ce règlement a été certifié conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé par la MRC de Matawinie ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, le 16 février 2023.

Prenez en outre avis que le Règlement 502-81 est entré en vigueur en date du 16 février 2023 et est disponible pour consultation sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 27^e jour du mois de février 2023.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier